

Arrêté du Maire

N°2020-27

Objet : Octroi d'une autorisation de voirie
du 4 septembre 2020 au 31 décembre 2021

Nous, Bruno GAUTIER, Maire de la Commune d'Ocquerre, (Département de Seine et Marne)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10,

VU le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la requête en date du **04/09/2020** par laquelle **la société SETEC HYDRATEC** sollicite l'autorisation de procéder à des interventions et des mesures sur l'ensemble des réseaux d'assainissement du territoire communal,

ARRETE

Article 1^{er} : **La société SETEC HYDRATEC et ses partenaires agréés** (cotraitants, sous-traitants) par la collectivité sont autorisés à procéder à des investigations de terrain, sur l'ensemble des réseaux d'assainissement du territoire communal et notamment à procéder à des mesures dans les regards de visite de jour comme de nuit.

Article 2^{ème} : La voie publique ne pourra être occupée que temporairement par stationnement et dépôts d'appareillages.

Les matériels et véhicules seront signalés et devront être éclairés pendant la nuit.

Article 3^{ème} : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4^{ème} : Les prestations seront entreprises à compter du **04 septembre 2020** et devront être achevées dans un délai de **15 mois**.

Faute d'exécution de ce délai et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

Article 5^{ème} : Madame la Secrétaire de Mairie est chargée de l'application du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Monsieur le Chef de la Brigade Territoriale de Lizy sur Ourcq,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Lizy sur Ourcq,
- Bureau d'Etudes SETEC HYDRATEC,

Fait à Ocquerre, le 4 Septembre 2020
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno GAUTIER

